

# SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

PRODUITS ET SERVICES				
INSCRIPTION	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD <sup>1</sup>	Loi <sup>2</sup>
<b>Inscription de droit</b> (vente, hypothèque, avis, déclaration de résidence familiale, préavis d'exercice, etc.)	Par réquisition	126 \$	136 \$	Art. 1 et 2 (art. 8.1 <sup>3</sup> )
<b>Avis d'adresse</b> (avis, référence, renouvellement ou référence omise)	Par avis ou par référence à un avis	48 \$	48 \$	Art. 5
<b>Modification et radiation d'un avis d'adresse</b> (modification d'un avis d'adresse, modification de référence à un avis d'adresse, ou radiation ou réduction de l'inscription d'un avis d'adresse)		Aucun droit		Art. 5 et 6
<b>Radiation</b> (quittance, mainlevée, etc.)	Par réquisition, y compris la radiation d'une première inscription	143 \$	153 \$	Art. 3 (art. 8.1 <sup>3</sup> )
	Par inscription additionnelle à radier	+ 86 \$	+ 96 \$	
<b>Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier</b> (préavis de vente pour taxes)	Par préavis	69 \$	80 \$	Art. 4
	Par lot ou partie de lot	+ 10 \$	+ 10 \$	
<b>Autres inscriptions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des immeubles vendus (adjudications)</li> <li>• Liste des immeubles non vendus</li> <li>• Document constatant le retrait de lots adjugés</li> <li>• Avis notifié en vertu de l'article 410 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01)</li> <li>• Action sur hypothèque légale de la construction ou du syndicat des copropriétaires</li> <li>• Certificat du greffier pour une action discontinuée</li> <li>• Certificat du Procureur général pour une hypothèque en faveur de l'État</li> <li>• Abandon ou révocation d'un droit réel d'exploitation</li> </ul>		Aucun droit		Art. 6
CONSULTATION	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD <sup>1</sup>	Loi <sup>2</sup>
<b>Documents</b> (index des immeubles, acte, plan cadastral, etc.)	Par document	1 \$	5 \$	Art. 15
COMMANDE	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD <sup>1</sup>	Loi <sup>2</sup>
<b>État certifié des droits</b> (certificat de recherche, art. 3019 C.c.Q.)	Par état certifié	14 \$	-	Art. 7
	Pour chaque copie de réquisition d'inscription composant l'état	+ 14 \$	-	
<b>Copie non certifiée</b>	Par document	21 \$	-	Art. 9
<b>Copie certifiée</b>	Par document	35 \$	-	Art. 8 et 9

Mise à jour : 30 mars 2020

<sup>1</sup> Bureau de la publicité des droits.

<sup>2</sup> Loi sur les bureaux de la publicité des droits (RLRQ, chapitre B-9, annexe 1).

<sup>3</sup> Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ, chapitre R-3.1).

# SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## COPIE PAPIER DE DOCUMENTS CADASTRAUX EN TERRITOIRE NON RÉNOVÉ<sup>4</sup>

COMMANDE	
Plan <b>originaire</b> et livre de renvoi	57,75 \$
Plan originaire seul	44,75 \$
Livre de renvoi d'un plan originaire	20,20 \$
Plan de <b>révision</b> et livre de renvoi	57,75 \$
Plan de révision seul	44,75 \$
Livre de renvoi d'un plan de révision	20,20 \$
Plan de <b>cadastre vertical</b> et livre de renvoi	47,00 \$
Plan de cadastre vertical seul	34,75 \$
Livre de renvoi d'un plan de cadastre vertical	20,20 \$
Plan <b>parcellaire</b> et livre de renvoi	32,75 \$
Plan parcellaire seul	20,20 \$
Livre de renvoi d'un plan parcellaire	20,20 \$
Plan <b>complémentaire</b> et livre de renvoi	47,00 \$
Plan complémentaire seul	34,75 \$
Livre de renvoi d'un plan complémentaire	20,20 \$
Plan de rénovation 85-92	143,00 \$
<b>Copie certifiée d'un document cadastral</b>	<b>+ 14,10 \$</b>

**Note** : La tarification associée à la commande de copies papier de documents cadastraux est déterminée par le Ministère.

Mise à jour : 16 décembre 2020

<sup>4</sup> Numéro de lot inférieur à un million.